

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 24 FEVRIER 2026

L'an deux-mille-vingt-six,
le 24 février,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 18 février 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 21

Excusés représentés : 6

Excusés non représentés : 2

Absents : 2

Votants : 27

PRESENTS : Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, M. GIRODET, Mme GOMEZ, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TARERAT, Mme TEYSSIER, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON,

EXCUSES REPRESENTES :

M. HAURY : Pouvoir donné à M. ARNAUD
Mme JOLIVET : Pouvoir donné à M. VIAL
Mme GINET : Pouvoir donné à Mme TARERAT
Mme REYNAUD : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES
Mme BENABDESLAM : Pouvoir donné à M. RIVET
M. MARCEAU : Pouvoir donné à M. DURIEUX

EXCUSES :

Mme JANISSET, M. MARCON

ABSENTS :

M. VALEYRE, M. BLANCHARD

Madame Julie TARERAT a été élue secrétaire de séance.

n° 20260224_D_036

Commission :
Finances -
Mutualisation

Objet : Fiscalité
Locale : Vote des
Taux

Monsieur le Vice-Président en charge de la commission Finances-Mutualisation propose au Conseil Communautaire de bien vouloir fixer pour 2026 les taux de la fiscalité directe locale au même niveau qu'en 2025.

Taxe	Taux 2026	Produit attendu
Cotisation Foncière des Entreprises	25,44%	1 311 000 €
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	9,94%	113 000 €
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	1,20%	254 000 €
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	4,82%	18 000 €
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères *	11,75%	2 342 300 €
Taxe GEMAPI	-	0 €

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

*La Communauté de Communes Loire Semène perçoit la TEOM en lieu et place du SICTOM Velay Pilat qui a institué cette taxe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve.

Fait et délibéré à La Séauve-sur-Semène, au siège situé 1 place de l'Abbaye, les jour
mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

AR Prefecture La Secrétaire de séance

043-244301131-20260224-20260224_D_036-DE
Reçu le 05/03/2026

Julie TARERAT

Le Président,

Frédéric GIRODET

